



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

**OBJET :**

**Délibération portant  
recours au service  
civique**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :****Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Valérie MONTANDON,**Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,**Philippe GOUJON,*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31

En exercice..... 31

Présents à la  
Séance ..... 12

Représentés  
par mandat ..... 8

Absents ..... 11

**Au titre du Conseil de Paris :**

En téléconférence :

*David ALPHAND,***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,**Denis LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Jean-Michel BLUTEAU,**Frédéric MOLOSSI,***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :****Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Yves MARIN***Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN***Au titre de de la Région Grand Est :****Étaient absents excusés :***Christophe NAJDOVSKI,**Sylvain RAIFAUD,*

*François VAUGLIN,  
Jean-Noël AQUA,  
Célia BLAUDEL,  
Colombe BROSSEL,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Bélaïde BEDREDDINE,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER  
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU  
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sports, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et aide humanitaire, Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Les missions ne se substituent pas à un emploi déjà existant et ne procurent pas un avantage économique.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ou 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

**Le service civique donnera lieu à une indemnité de 472€ versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'une indemnité de 107,66 € versé par l'EPTB pour la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.**

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

**Compte tenu de ces éléments et des projets de l'EPTB restant à finaliser pour l'accueil, dans un premier temps, de deux jeunes en contrat de service civique, il est demandé au Comité syndical de l'EPTB Seine grands lacs :**

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour votre information, le budget nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Service National ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 2 :** AUTORISE le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

**Article 3 :** AUTORISE la formalisation de missions qui ne se substituent pas à un emploi déjà existant et ne procurent pas un avantage économique, en lien avec les projets de l'EPTB ;

**Article 4 :** AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et tous les documents associés, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**Article 5 :** MET À DISPOSITION les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions et s'engage à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 6 :** PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris